



الجمهوريَّة الجَزائِريَّة  
الديمقُراطِيَّة الشُّعُوبِيَّة

# الجَرِيدَة الرُّسمِيَّة

اتفاقيات دولية، قوانين، أوامر و مراسيم  
قرارات مقررات، مناشير، إعلانات و بلاغات

	ALGERIE		ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION
	6 mois	1 an	1 an	Secrétariat Général du Gouvernement
Edition originale .....	30 DA	50 DA	80 DA	Abonnements et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9 et 13, Av. A. Benbarek - ALGER Tél : 66-18-15 à 17 - C.C.P. 3200-50 - ALGER
Edition originale et sa traduction .....	70 DA	100 DA	150 DA (Frais d'expédition en sus)	

*Edition originale, le numéro : 0,60 dinar. Edition originale et sa traduction, le numéro : 1,30 dinar — Numéro des années antérieures : 1,00 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse ajouter 1,00 dinar. Tarif des insertions 15 dinars la ligne.*

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS,  
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES  
(Traduction française)

## SOMMAIRE

### DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

#### MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

*Arrêté interministériel du 17 novembre 1975 portant désignation de magistrats assesseurs près les tribunaux militaires permanents, pour l'année judiciaire 1975-1976, p. 1038.*

*Arrêté interministériel du 17 novembre 1975 portant attribution de la qualité d'officier de police judiciaire, p. 1039.*

#### MINISTERE DE LA JUSTICE

*Arrêté du 5 février 1975 portant modification de la composition de la commission de recours de la wilaya d'Oran, au titre de la révolution agraire, p. 1039.*

*Arrêté du 8 octobre 1975 portant création d'organisations régionales d'avocats, p. 1040.*

*Arrêté du 3 octobre 1975 portant désignation d'avocats pour exercer, à titre transitoire, les attributions dévolues aux organisations d'avocats, p. 1040.*

*Arrêté du 17 novembre 1975 portant modification de la composition de la commission de recours de la wilaya de Batna, au titre de la révolution agraire, p. 1040.*

*Arrêté du 17 novembre 1975 portant désignation des membres de la commission de recours de la wilaya de Laghouat, au titre de la révolution agraire, p. 1041.*

*Arrêté du 17 novembre 1975 portant désignation des membres de la commission de recours de la wilaya de Béjaïa, au titre de la révolution agraire, p. 1041.*

## SOMMAIRE (Suite)

**Arrêté** du 17 novembre 1975 portant désignation des membres de la commission de recours de la wilaya de Djelfa, au titre de la révolution agraire, p. 1041.

**Arrêté** du 17 novembre 1975 portant désignation des membres de la commission de recours de la wilaya de M'Sila, au titre de la révolution agraire, p. 1041.

## MINISTÈRE DU COMMERCE

**Arrêté** du 10 novembre 1975 portant proclamation des résultats du concours pour l'accès à la section des élèves-inspecteurs principaux du commerce à l'institut de technologie du commerce, session 1975, p. 1042.

## MINISTÈRE DES FINANCES

**Arrêté** du 24 mai 1975 autorisant le crédit populaire d'Algérie à porter son capital de quarante-cinq millions à quatre-vingt-cinq millions de dinars algériens, p. 1042.

**Arrêté** du 20 octobre 1975 portant liste des candidats admis définitivement au concours interne d'accès aux corps des inspecteurs principaux des impôts, p. 1042.

## AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés — Appels d'offres, p. 1043.

## DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

## MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE

**Arrêté** interministériel du 17 novembre 1975 portant désignation de magistrats assesseurs près les tribunaux militaires permanents, pour l'année judiciaire 1975-1976.

Par arrêté interministériel du 17 novembre 1975, les officiers et sous-officiers ci-après mentionnés, sont désignés en qualité de magistrats assesseurs près les tribunaux militaires permanents, pour l'année judiciaire 1975-1976 :

## LE TRIBUNAL MILITAIRE PERMANENT DE BLIDA

## OFFICIERS

Zenati Ahmed	Alija Ali
Ameur Mohamed	Bebouche Chabbane
Oussaid Hocine	Fouhad Abdelaziz
Selimoune Mohamed	Merioud Mohamed
Bakhouche Derradj	Kadi Djelloul
Hibouche Akli	Gastel Belgacem
Karboua Mohamed	Allaroua Ahmed
Brahimi Mohamed	Chacoui Ali
Soltani Mohamed	Abbedou Omar
Moudal Taleb	Amirane Abderrahmane
Addouane Abdelhafid	Goumediane Nachemi
Hamidi Benyoussef	Ouizzani Aoued
Bouguenna Youcef	Mokrani Hedi
Zoufek Rabah	Benachour Amar
Djoullah Ahmed	Guecham Salih
Antar Abdelhamid	Chekiri Belgacem
Chenouf Ali	Day Amar
Benachour Bachir	Khaldi Abdelmajid
Alt-Malek Hanafi	Dehane Mahboubi
Ghraib Ramdane	Boutayeb Saddek
Bouchelaghem Abdelkader	Chahta Abdelkader
Benhedi Zemri	Bouzid Menadj
Boukhliou Koulder	Abadlia Tahar
Alt-Si-Maamar Hacène	Benzaza Belkacem
Bellouti Ahmed	Saidi Menouar
Afouna Mustapha	Djeballi Sassi
Bouassa M'Hamed	Artib Chérif
Behanri Said	Guettaoui Abdelmajid
Berrouba Maâmar	Haddad Amar
Hamoudi Ghazi	Yelfouf Mohamed
Bekhiri Ali	Laid Saddek
Salem Bousalem	Bounnezreg Mebrak
Khirat Abdelkader	Soltani Fatouk
Disbali Sassi	Kheroub Ali
Ardjoum Mohamed	Djemmou Mohamed-Ameziane
Saoun Ali	Bounedienne Messahi
Brachemi-Meftah Farid Rafik	Amiraoui Hamida
Belhadj Miloud	Ragged Mohamed

## SOUS-OFFICIERS

Rouissa Youcef	Dine Rabah
Haddad Rabah	Benniou Abdelkrim
Kadri Ali	Boussad Ahmed
Benfrhi Miloud	Zahed Ali
Bechahna Ramdane	Bouzara Mohamed
Charouana Amar	Aldaoui Ferhat
Allagui Saddek	Chenouf Ali
Alt-Ouzou Ferhat	Kebouche Larbi
Hamidi Abdelkader	Chorfi Mohamed
Cheraiti Ahcène	Benkhem Hafaiet
Ezzeroug Abdelhamid	Abrik Mouloud
Chahboune Mouloud	Samani Mohamed-Oudjena
Guerfi Saïd	Soltani Mehiedine
Hadjji Mohamed	Allioua Mohamed
Boukhiar Amar	Benouahab Lakhdar
Sebti Lakhdar	Chouat Ahmed
Chada Moussa	Belkhamza Slimane
Ourahmoune Mustapha	Besbès Moussa
Attou Ali	Abbou Mohamed
Amirani Hocine	Ekkakra Zerari
Chorfi Nouar	Bouzaout Mohamed
Barkaoui Sahraoui	Behir Ahmed
Baaziz Aissa	Mazouza Abdelkader
Absi Hadj	Bouguedoura Bachir
Amarouche Amar	Abdi Mohamed
Kara Amar	Djouablia Mabrouk
Bellache Mohamed-Rachid	Azoug Lakhdar
Ahmed-Tounsi Mohamed-Boudjellal	Bouafas Youcef
Latigui Mohamed	Bouder Rachid
	Bouchenafa Abdelkrim

## LE TRIBUNAL MILITAIRE PERMANENT DE CONSTANTINE

## OFFICIERS

Saoud Saïd	Belgasmia Moukour
Hati Brahim	Guergour Amar
Zerdoudi Ahcène	Berrazag Mosbah
Azri Ahmed	Alt-Ouslimane Mohamed
Benmimoune Athmane	Louami Mohamed
Ahmedi Khelifa	Guemmoudi Boubeker
Bentama Mekki	Bouras Abdellah
Djemazi Hadi	Terki Mohamed-Akli
Saldoune Azzedine	Termani Saïd
Alchi Abdelhafid	Chemakh Mohamed
Ramdani Mohamed	Benkhahalid Mohamed
Rahmoune Boualem	Sebti Mohamed
	Benattou Boumediene

**SOUS-OFFICIERS**

Merzougui Boubeker  
 Belkahla Mouloud  
 Chebira Ali  
 Fersadou Mohamed-Tayeb  
 Redjal Salah  
 Touchène Aïssa  
 Chérif Said  
 Bouabdellah Ali  
 Diabi Youcef  
 Abberzak Mohamed  
 Bendriss Salim  
 Douici Rabah

Ammri Boudjemaa  
 Boukhalout Belgacem  
 Merimèche Mohamed  
 Bouadila Mébarek  
 Khemane Athmane  
 Meriem Mohamed-El-Haddi  
 Chergui Mohamed  
 Fenniri Mehamed  
 Bouras Lammour  
 Chenouf Ahmed  
 Leulmi Youcef  
 Azouza Mohamed-Laid

**LE TRIBUNAL MILITAIRE PERMANENT D'ORAN****OFFICIERS**

Bendjakali Ahmed  
 Anseur Mostefa  
 Saïd Amar  
 Sayed Lahcène  
 Tabtab Azzedine  
 Fettouhi Mohamed-Azzedine  
**Si-Bekheir Aïssa**  
 Mansouri Khelladi  
 Bouabcha Abdelhamid  
 Labadi Rabah  
 Latrous Arab  
 Hadfi Sadeh  
 Sefiri Ali  
 Khiari Mohamed-Tahar  
 Lamdar Ali  
 Kadri Salah  
 Chalid Naâmane

Boudjerdia Ahmed  
 Hidjazi Hamida  
 Khamar Hassène  
 Bendebiche Abdelkrim  
 Alloui Youcef  
 Souáfi Abdelkader  
 Mahi Amar  
 Benfella Mohamed-Arezki  
 Hamidi Benhamida Mohamed  
 Aggoun Hocine  
 Tobok Mohamed-Saïd-Ali  
 Benhadj Abdelmadjid  
 Smali Abdelkader  
 Bouali Abdelkrim  
 Bourgha Mohamed  
 Lazri Mohamed

**SOUS-OFFICIERS**

Belkhir Mohamed  
 Harchoui Ahmed  
 Moulay Mehdi  
 Touhami Driss  
 Seghir Abdelkader  
 Bacha Smaïl  
 Belkhiati Hamou  
 Layachi Tayeb  
 Beldjilali Mokhtar  
 Bouguerba Abdellah  
 Chettibi Abdelouahab  
 Berrezem Mustapha  
 Benyoub Mohamed  
 Bouzidi Abdelkader

Ihadadène Nouredine  
 Ghemari Menouar  
 Guelmane Belkacem  
 Ghrib Abdelkader  
 Benazouz Amar  
 Djellakh Hocine  
 Alaoui Miloud  
 Merad Belkacem  
 Azoui Ammar  
 Aggoune Mouloud  
 Chouia Ahmed  
 Abdekkbir Rabah  
 Ammour Hocine  
 Amara Layachi

Touahria Ahmed  
 Bouchentouf Bouazza  
 Benagrouba Mansour  
 Boukeloul Belkacem  
 Draghnia Ahmed  
 Chandarli-Braham Aissa  
 Fellah Habib  
 Touil Habib  
 Mouzaoui Rabah  
 China Benaouda  
 Mabarek Hacene  
 Saadi Lazhar  
 Attaf Houari  
 Belfarh Yahia  
 Bentera Laredj  
 Saoula Ahmed  
 Arents Amar  
 Atbi Ramdane  
 Baguel Mohammed  
 Belhamiti Mohammed  
 Ferhat Mohammed  
 Hamdi Mosbah  
 Kourtel Saïd  
 Serdouk Zine  
 Tabia Abdelkader  
 Allou Ben-Antar  
 Benchaabane Kliredidine  
 Chelirem Abdelhafid  
 Bendib Smaïl  
 Bentoto Amar  
 Bousmat Harrag  
 Freifer Mohamed  
 Haddou Tayeb  
 Kacimi Laredj  
 Kasraoui Hacène  
 Krelifati Mokhtar  
 Remili Abdelhamid  
 Yadir Abdellah  
 Benchohra Benaoumeur  
 Derbara Yahia  
 Chatter Zehani  
 Kalifa El-Hadi  
 Benabderrahmane Dahmane  
 Boukenine Ahmed  
 Gherib Mohammed  
 Harrane Abderrahmane  
 Kerboubi Ameur  
 Souici Abdelhamid  
 Benkenâne Benaouda  
 Manaa Harkati  
 Belarbi Mahammed

Boumokrane Lakhdar  
 Dray Mohamed  
 Frih Ahmed  
 Guenifi Ali  
 Ghezlaoui Bouziane  
 Messaoudi Smaïl  
 Sadouki Abd-El-Hai  
 Thamer Smaïl  
 Yazid Djelloul  
**Aïdat Abdelkader**  
 Benadla Lakhdar  
 Laadouali Abderrahmane  
 Saïdani Ahmed  
 Berkane Ali  
 Derdour Chafei  
 Ghodbane Mahfoud  
 Mehnane Bendaoud  
**N'Hari Sahli**  
 Schbi Laïche  
 Zerdani Moussa  
 Aïssani Hacène  
 Boukhala Smaïn  
 Ghennam Mouloud  
 Khaloui Mokhtar  
 Messiaf Abdelmalek  
 Nasri Baghdad  
 Abada Ahmed  
**Benaïssa Boufelfa**  
 Ktir Belgacem  
 Ali-Mazighi Mahmoud  
 Meddah Boucif  
 Sakri Allaoua  
 Belaid Ahmed  
**Bouziane Abdelkader**  
 Chachoua Larbi  
 Krim Aïssa  
 Maïza Mokhtar  
 Belabed Mahmoud  
 Belamri Bootbal  
 Benlacheheb Abdelkader  
 Hattouche Ali  
 Oukhaf Labidi  
 Abdelmoutaleb Benyoucef  
 Addou Abderrahmane  
 Dinedane Brahim  
 Khetir Hachemi  
 Hakimi Mustapha  
 Chaouch Mohamed  
 Fellag-Ariouat Taleb  
 Boukraa Youcef

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

Arrêté interministériel du 17 novembre 1975 portant attribution de la qualité d'officier de police judiciaire.

Par arrêté interministériel du 17 novembre 1975, la qualité d'officier de police judiciaire est attribuée aux candidats dont les noms suivent, reçus à l'examen probatoire d'officier de police judiciaire, session de juin 1975 :

Arrêté du 5 février 1975 portant modification de la composition de la commission de recours de la wilaya d'Oran, au titre de la révolution agraire.

Par arrêté du 5 février 1975, M. Abderrahim Bouchenaki, désigné par arrêté du 7 octobre 1974, comme membre de la commission de recours de la wilaya d'Oran en qualité de rapporteur suppléant, est remplacé par M. Ben Ali Kadi, conseiller à la cour d'Oran.

**Arrêté du 8 octobre 1975 portant création d'organisations régionales d'avocats.**

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu l'ordonnance n° 75-61 du 26 septembre 1975 portant organisation de la profession d'avocat, et notamment son article 28 ;

**Arrêté :**

**Article 1<sup>e</sup>.** — Il est créé quatre (4) organisations régionales d'avocats siègeant respectivement à Blida, Alger, Constantine et Oran.

**Art. 2.** — Le ressort de l'organisation régionale de Blida, s'étend au ressort des cours d'El Asnam, Laghouat, Blida, Béjaïa, Tizi Ouzou, Djelfa et Médéa.

**Art. 3.** — Le ressort de l'organisation régionale d'Alger s'étend au ressort de la cour d'Alger.

**Art. 4.** — Le ressort de l'organisation régionale de Constantine s'étend au ressort des cours d'Oum El Bouaghi, Batna, Béjaïa, Biskra, Tamanrasset, Tébessa, Jijel, Sétif, Skikda, Annaba, Guelma, Constantine, M'Sila et Ouargla.

**Art. 5.** — Le ressort de l'organisation régionale d'Oran s'étend au ressort des cours d'Adrar, Béchar, Tlemcen, Tiaret, Saïda, Sidi Bel Abbès, Mostaganem, Mascara et Oran.

**Art. 6.** — Le directeur des affaires judiciaires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 8 octobre 1975.

Boualem BENHAMOUDA.

**Arrêté du 8 octobre 1975 portant désignation d'avocats pour exercer, à titre transitoire, les attributions dévolues aux organisations d'avocats.**

Par arrêté du 8 octobre 1975, l'expédition des affaires courantes est confiée, à titre transitoire et jusqu'à l'installation des organisations régionales d'avocats, aux avocats dont les noms suivent :

**1 — Région de Blida :**

Maitres Mohamed Ghersi

Hamid Kassoul

Hadj Abdelkader Djoudi

Mohammed Mehri

**2 — Région d'Alger :**

Maitres Abdelkader Bouderbal

Mahieddine Djender

Chérif Batouche

Habib Mouley

Ahmed Zerguine

**3 — Région de Constantine :**

Maitres Slimane Essayd

Braham Oulmane

Hamdani Benkhelil

Lazhar Sbiki

Ali Benflis

**4 — Région d'Oran :**

Maitres Tayeb Nimir

Ali Serbah

Zine-Elabidine Benabdallah

Féthi Allel

Abdeldjalil Cherrak.

**Arrêté du 17 novembre 1975 portant modification de la composition de la commission de recours de la wilaya de Batna, au titre de la révolution agraire.**

Par arrêté du 17 novembre 1975, M. Ahmed Chérif Sibaa, désigné par arrêté du 7 octobre 1974, comme membre de la commission de recours de la wilaya de Batna, en qualité de rapporteur suppléant, est remplacé par M. Kheidri Mahmoud, conseillers, délégué à la cour de Batna.

**Arrêté du 17 novembre 1975 portant désignation des membres de la commission de recours de la wilaya de Laghouat, au titre de la révolution agraire.**

Par arrêté du 17 novembre 1975, la commission de recours de Laghouat est composée comme suit :

**A titre de magistrats de la cour :**

MM. Rachid Boumaza	Président titulaire
Mohamed Ougouag	Président suppléant
Merouane Anteur	Rapporteur titulaire
Youcef Bouchek	Rapporteur suppléant

**A titre de représentants du Parti et des organisations de masse :**

MM. Hadj Aissa Hadji	Titulaire
Mécheri Guenane	Titulaire
Hadj Slimane Ghezal	Suppléant
Bachir Bougrine	Suppléant

**A titre de représentants de l'Assemblée populaire de wilaya :**

MM. Hadj Ali Soufari	Titulaire
Louakal Djouadi	Titulaire
Mohamed Said Djeghab	Suppléant
Mohamed Boukrioua	Suppléant

**A titre de représentants du chef de secteur de l'ANP :**

Lieutenant Mohammed Bourogaa	Titulaire
Sergent Slimane Maamar	Suppléant

**A titre de représentants du ministère des finances :**

MM. Mohammed Hafsi	Titulaire
Aïssa Mechraoui	Titulaire
Daoudi Daoudi	Suppléant
Mohamed Kerrache	Suppléant

**A titre de représentants du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire :**

MM. Kouider Tadj	Titulaire
Rabah Bahi	Titulaire
Ali Hafiane	Suppléant
Ahmed Khatir Herizi	Suppléant

**A titre de représentants des unions paysannes :**

Deux membres mandatés après délibération, par chaque assemblée populaire élargie, choisis parmi les représentants en son sein, des unions paysannes et ce, pour l'examen des recours intéressant la commune dans le cadre de laquelle ladite assemblée exerce sa compétence en matière de révolution agraire.

**Arrêté du 17 novembre 1975 portant désignation des membres de la commission de recours de la wilaya de Béjaïa, au titre de la révolution agraire.**

Par arrêté du 17 novembre 1975, la commission de recours de la wilaya de Béjaïa est composée comme suit :

**A titre de magistrats de la cour :**

MM. Saad Eddine Krid	Président titulaire
Abdelaziz Aït Hamoudi	Président suppléant
Abdenour Abdelmalek	Rapporteur titulaire
Mme Nadia Benyahia épouse Benabid	Rapporteur suppléant

**A titre de représentants du Parti et des organisations de masse :**

MM. Djaffar dit Saadi Ibrahim	Titulaire
Khelaf Aoudia	Titulaire
Lakhdar Roumane	Suppléant
Mohand Salah Benhidjeb	Suppléant

**A titre de représentants de l'assemblée populaire de wilaya :**

MM. Tahar Naït Chaabane	Titulaire
Ali Meftah	Titulaire
Braham Dif	Suppléant
Ali Boulahrouz	Suppléant

**A titre de représentants du chef de secteur de l'ANP :**

MM. Hamdane Hamida	Titulaire
Ahmed Allam	Suppléant

**A titre de représentants du ministère des finances :**

MM. Madjid Bellal	Titulaire
Maâmaq Amarouché	Titulaire
Mohamed Ouali Bouhadi	Suppléant
Rachid Azoug	Suppléant

**A titre de représentants du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire :**

MM. Yahia Bettache	Titulaire
Saddek Kessi	Titulaire
Mohand Larbi Cherif	Suppléant
Hamid Medjbar	Suppléant

**A titre de représentants des unions paysannes :**

Deux membres mandatés après délibération, par chaque assemblée populaire élargie, choisis parmi les représentants en son sein, des unions paysannes et ce, pour l'examen des recours intéressant la commune dans le cadre de laquelle ladite assemblée exerce sa compétence en matière de révolution agraire.

**A titre de représentants du chef de secteur de l'ANP :**

MM. Mohamed Arezki Aoudjît	Titulaire
Mohamed Saadi	Suppléant

**A titre de représentants du ministère des finances :**

MM. Chérif Kechout	Titulaire
Othmane El Haddi	Titulaire
Djilani Cherif	Suppléant
Mohamed Garadi	Suppléant

**A titre de représentants du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire :**

MM. Lakhdar Merzougui	Titulaire
Amar Krouri	Titulaire
Ould Hadjou	Suppléant
Amar Aissa	Suppléant

**A titre de représentants des unions paysannes :**

Deux membres mandatés après délibération, par chaque assemblée populaire élargie, choisis parmi les représentants en son sein, des unions paysannes et ce, pour l'examen des recours intéressant la commune dans le cadre de laquelle ladite assemblée exerce sa compétence en matière de révolution agraire.

**Arrêté du 17 novembre 1975 portant désignation des membres de la commission de recours de la wilaya de M'Sila, au titre de la révolution agraire.**

Par arrêté du 17 novembre 1975, la commission de recours de la wilaya de M'Sila est composée comme suit :

**A titre de magistrats de la cour :**

MM. Allaoua Bentorcha	Président titulaire
Saïd Medjoubi	Président suppléant
Ahmed Boukhalfa	Rapporteur titulaire
Chérif Mehdi	Rapporteur suppléant

**A titre de représentants du Parti et des organisations de masse :**

MM. Abdelmadjid Matouk	Titulaire
Mohamed Zaoui	Titulaire
Mamoun Hamani	Suppléant
Abdel Hamid Amroun	Suppléant

**A titre de représentants de l'assemblée populaire de wilaya :**

MM. Mohamed Akka	Titulaire
Abdelkader Maarouf	Titulaire
Mohamed Bettâa	Suppléant
Abdellah Hamrit	Suppléant

**A titre de représentants du chef de secteur de l'A.N.P. :**

MM. Chérif Kharchi	Titulaire
Ahmed Naceri	Suppléant

**A titre de représentants du ministère des finances :**

MM. Mohamed Boukhatem	Titulaire
Ahmed Mezhoud	Titulaire
Abdelouahab Noui Mahidi	Suppléant
Saïd Sekli	Suppléant

**A titre de représentants du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire :**

MM. Boukhalfa Benkobi	Titulaire
Nouredine Mohammedi	Titulaire
Lakhdar Sedrati	Suppléant
Ahmed Doudou	Suppléant

**A titre de représentants des unions paysannes :**

Deux membres mandatés après délibération, par chaque assemblée populaire élargie, choisis parmi les représentants en son sein, des unions paysannes et ce, pour l'examen des recours intéressant la commune dans le cadre de laquelle ladite assemblée exerce sa compétence en matière de révolution agraire.

**A titre de représentants du Parti et des organisations de masse :**

MM. Amira Zeroug	Titulaire
Ali Moukrani	Titulaire
Boulerbah Youssefi	Suppléant
Ben Houadje	Suppléant

**A titre de représentants de l'assemblée populaire de wilaya :**

MM. Abdelbaki Harbouche	Titulaire
Boudaoud Doukali	Titulaire
Mostefa Fédha	Suppléant
Tahar Cheikh	Suppléant

## MINISTÈRE DU COMMERCE

**Arrêté du 10 novembre 1975 portant proclamation des résultats du concours pour l'accès à la section des élèves inspecteurs principaux du commerce à l'institut de technologie du commerce, session 1975.**

Par arrêté du 10 novembre 1975, sont déclarés définitivement admis, par ordre de mérite, au concours pour l'accès à la section des élèves inspecteurs principaux du commerce à l'institut de technologie du commerce, session 1975, les candidats dont les noms suivent :

- 1 — Saïd Merakeb
- 2 — Mustapha Boukoucha
- 3 — Ahmed Lakhdar Debbabi
- 4 — Mohamed Hazzit
- 5 — Ali Hamiche
- 6 — Rabia Khalem
- 7 — Madjid Ameur
- 8 — Farouk Mehadji
- 9 — Abdelkader Zahaf
- 10 — Belarbi Harir
- 11 — Seddik Remadna
- 12 — Bekhelifa Amara
- 13 — Hocine Medjadi
- 14 — Tidjani Labiod
- 15 — Tahar Ouadhi
- 16 — Ahmed Lakhdari
- 17 — Benkebir Khelil
- 18 — Nourredine Arabat.

## MINISTÈRE DES FINANCES

**Arrêté du 24 mai 1975 autorisant le crédit populaire d'Algérie à porter son capital de quarante-cinq millions à quatre-vingt-cinq millions de dinars algériens.**

Le ministre des finances,

Vu les ordonnances n°s 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 66-366 du 29 décembre 1966 portant création du crédit populaire d'Algérie ;

Vu l'ordonnance n° 67-78 du 11 mai 1967 relative aux statuts du crédit populaire d'Algérie en son article 5, alinéa 2 et en son article 32 ;

Vu la proposition des membres du conseil de direction, réuni en date du 20 décembre 1974 ;

### Arrêté :

Article 1er. — Le crédit populaire d'Algérie est autorisé à augmenter son capital à compter du 1er janvier 1975. Il est porté à 85 millions de DA.

Art. 2. — Cette augmentation se fera par incorporation des réserves et des provisions à caractère de réserves.

Art. 3. — Le président directeur général du crédit populaire d'Algérie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 24 mai 1975.

P. le ministre des finances,

Le secrétaire général,

Mahfoud AOUFL

**Arrêté du 30 octobre 1975 portant liste des candidats admis définitivement au concours interne d'accès aux corps des inspecteurs principaux des impôts.**

Par arrêté du 30 octobre 1975, sont déclarés définitivement admis au 2ème concours interne d'accès au corps des inspecteurs principaux des impôts, les candidats dont les noms suivent :

- MM. Mohamed Atia
- Mohamed Larbi Berrah
- Abdelkader Mechtaoui
- Hocine Bouzaher
- Ali Bouteflika
- Rachid Alt-Kaci
- Mohamed Bafdal
- Tahar Hocine
- Mahi Khellil
- Mohamed Merakka
- Mohamed Dinedane
- Mohamed Benyahia
- Ali Bouchebaba
- Abdelaziz Benabed
- Lahouari Bensaada
- Djilali Lahoulou
- Rachid Baouze
- Mohamed Neggazi
- Abdelkader Ayata
- Menouer Laleg
- Mohamed Fodil Bada
- Houari Mohamed Bouzar Bensetti
- El-Fegoun Omar Benchikh
- Mustapha Lamriben
- Belkacem Benmammar.

## AVIS ET COMMUNICATIONS

### MARCHES. — Appels d'offres

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

#### OFFICE PUBLIC D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA WILAYA DE MOSTAGANEM

##### Construction de 50 logements à Mesra, type C

Un appel d'offres est lancé en vue de la construction de 50 logements, type C, à Mesra (daïra de Aïn Tédeles).

L'opération est à lots séparés et se décompose comme suit :

- Lot n° 1 : terrassement, gros-œuvre, maçonnerie, V.R.D., ferronnerie.
- Lot n° 2 : menuiserie, quincaillerie, persiennes.
- Lot n° 3 : ouvrages d'étanchéité.
- Lot n° 4 : plomberie-sanitaire.
- Lot n° 5 : installations électriques.
- Lot n° 6 : peinture-vitrerie.

Les entreprises intéressées pourront consulter les dossiers à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Mostaganem, square Boudjemaâ Mohamed et chez M. Georges Nachbaur, architecte, 15, Bd de l'A.L.N. à Oran.

Ces dossiers pourront être retirés chez l'architecte, sur présentation de la carte de qualification professionnelle délivrée par le ministre des travaux publics et de la construction et contre paiement des frais de reproduction.

Aucune demande d'envoi contre remboursement, ne sera satisfaite.

Les offres devront être déposées à l'office public d'habitations à loyer modéré de la wilaya de Mostaganem, contre récépissé, avant le 15 décembre 1975 à 9 heures, ou adressées au directeur de l'office public d'habitations à loyer modéré, par pli recommandé avec accusé de réception, trois jours ayant cette date limite..

L'enveloppe extérieure devra porter la mention apparente suivante : « Appel d'offres - 50 logements, type C, à Mesra ».

Les entreprises soumissionnaires seront engagées par leurs offres pendant 90 jours.

#### SERVICE DE L'ANIMATION ET DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE DE LA WILAYA D'ORAN

##### Construction d'un lycée d'enseignement secondaire 1000 à Oran/Maraval

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé ayant pour but la construction d'un lycée d'enseignement secondaire 1000 à Oran/Maraval.

Cet appel d'offres porte sur les lots suivants :

2ème lot : menuiserie, quincaillerie.

3ème lot : plomberie, sanitaire.

4ème lot : peinture, vitrerie.

5ème lot : électricité et téléphone.

6ème lot : chauffage et production d'eau chaude.

Les entreprises intéressées peuvent retirer les dossiers, contre paiement des frais de reproduction, au bureau de M. Camille Juanédia, architecte, 202, Bd Colonel Bougara à Alger.

Les offres seront adressées, sous pli recommandé, au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya d'Oran, Bd Mimouni Lahcène à Oran.

Les plis porteront la mention « Appel d'offres - Ne pas ouvrir », et devront parvenir avant le 10 décembre 1975, terme de rigueur, à l'adresse ci-dessus visée.

Les offres doivent être accompagnées des pièces administratives et fiscales exigées par la réglementation en vigueur.

Les entreprises soumissionnaires seront engagées par leurs offres pendant 90 jours, à dater de leur dépôt.

Un avis d'appel d'offres ouvert avec concours est lancé ayant pour objet la construction d'un lycée d'enseignement secondaire 1000 à Oran/Maraval.

Cet appel d'offres porte sur les lots suivants :

7ème lot : équipement-cuisine.

8ème lot : équipement des classes scientifiques.

Les entreprises intéressées peuvent retirer les dossiers, contre paiement des frais de reproduction, au bureau de M. Camille Juanédia, architecte, 202, Bd Colonel Bougara à Alger.

Les offres seront adressées, sous pli recommandé, au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya d'Oran, Bd Mimouni Lahcène à Oran.

Les plis porteront la mention « Appel d'offres - Ne pas ouvrir », et devront parvenir avant le 10 décembre 1975, terme de rigueur, à l'adresse ci-dessus visée.

Les offres doivent être accompagnées des pièces administratives et fiscales exigées par la réglementation en vigueur.

Les entreprises soumissionnaires seront engagées par leurs offres pendant 90 jours, à dater de leur dépôt.

#### MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE

#### CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE D'ORAN

##### Réfection de la chaufferie « Maternité »

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé pour la réfection de la chaufferie « Maternité » au centre hospitalier et universitaire d'Oran.

Les entrepreneurs intéressés par ces travaux, peuvent retirer le dossier d'appel d'offres à la direction de l'infrastructure et de l'équipement, sous-direction des constructions, Bd Mimouni Lahcène à Oran.

Les offres devront parvenir avant le 13 décembre 1975 à 12 heures, au directeur du centre hospitalier et universitaire d'Oran, sous double enveloppe cachetée, l'enveloppe extérieure portant la mention « Soumission - Chaufferie - Maternité - A ne pas ouvrir ».

#### MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

##### DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA DE MOSTAGANEM

##### Sous-direction des postes et télécommunications

##### Construction d'un bureau de poste à Ammi Moussa

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction d'un hôtel des postes à Ammi Moussa.

L'opération est à lot unique.

Les dossiers peuvent être consultés et retirés à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Mostaganem, square Boudjemaa Mohamed (bureau des marchés).

Les offres, accompagnées des pièces fiscales réglementaires, devront être adressées au wali de Mostaganem, sous enveloppes cachetées portant la mention apparente « Appel d'offres ouvert - construction d'un hôtel des postes à Ammi Moussa ».

La date limite pour le dépôt des offres est fixée au 31 décembre 1975 à 16 heures, terme de rigueur.

Le délai pendant lequel les soumissionnaires sont engagés par leurs offres, est fixé à 90 jours.

cachetées portant la mention apparente « Appel d'offres ouvert - Construction d'un hôtel des postes à Sidi Lakhdar ».

La date limite pour le dépôt des offres est fixée au 31 décembre 1975 à 16 heures, terme de rigueur.

Le délai pendant lequel les soumissionnaires sont engagés par leurs offres, est fixé à 90 jours.

#### Construction d'un hôtel des postes à Yellal, type R.4.

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction d'un hôtel des postes à Yellal.

L'opération est à lot unique.

Les dossiers peuvent être consultés et retirés à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Mostaganem, square Boudjemaa Mohamed (bureau des marchés).

Les offres, accompagnées des pièces fiscales réglementaires, devront être adressées au wali de Mostaganem, sous enveloppes cachetées portant la mention apparente « Appel d'offres ouvert - Construction d'un hôtel des postes à Yellal ».

La date limite pour le dépôt des offres est fixée au 31 décembre 1975 à 16 heures, terme de rigueur.

Le délai pendant lequel les soumissionnaires sont engagés par leurs offres, est fixé à 90 jours.

#### Construction d'un hôtel des postes à Sidi Lakhdar, type R.4.

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction d'un hôtel des postes à Sidi Lakhdar.

L'opération est à lot unique.

Les dossiers peuvent être consultés et retirés à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Mostaganem, square Boudjemaa Mohamed (bureau des marchés).

Les offres, accompagnées des pièces fiscales réglementaires, devront être adressées au wali de Mostaganem, sous enveloppes